

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 29.02.2024

Convocation faite

Le 15.02.2024

Délibération
N°2024-02-020

Approbation de la
convention pour le transfert
et le stockage des archives
d'Ardennes Compétence
Territoriale (ACT)
(annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (à partir du point n° 2024-02-020), Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART (à partir du point n°2024-02-019), MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-02-018), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2024-02-019), M^{mes} Isabelle BODART (jusqu'au point n°2024-02-018), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2024-02-017).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le courrier de Monsieur Mathieu SONNET, Président de l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT), reçu le 06 février 2024, demandant s'il était possible d'accueillir les archives de la structure en vue de les conserver au sein des archives communautaires en raison de la cessation d'activité de la structure programmée pour le 1^{er} mars 2024.

Considérant que la Communauté de Commune est disposée, dans la limite de ses capacités de stockage, à accueillir les archives de structures associatives et publiques du territoire, ou ayant exercé longtemps sur le territoire, et aujourd'hui disparues en vue de les conserver et les gérer suivant les règles de l'art archivistique,

Vu le projet de convention relative à la conservation des archives de l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Considérant que l'association devra fournir à la Communauté lors du transfert un bordereau détaillant les archives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention annexée pour le transfert et le stockage des archives d'Ardennes Compétence Territoriale (ACT),
- * **donne délégation** au Président de signer ladite convention.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Dekens', written over a faint circular stamp or watermark.

Convention relative à la conservation et à la gestion des archives de l'association Ardennes Compétences Territoriales – ACT par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

La présente convention est signée entre

L'association Ardennes Compétences Territoriales – ACT
Dont le siège est situé 27, rue Louise Michel 08000 VILLERS-SEMEUSE
Représentée par Mathieu SONNET, Président,

Ci-après dénommée
« L'association »

Et

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
Dont le siège est situé 29, rue Méhul 08600 GIVET
Représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président

Ci-après dénommée
« La Communauté de Communes »

VU le Code du patrimoine,
VU la demande de l'association Ardennes Compétences Territoriales – ACT en date du XXXXX,
VU la délibération n° XXXX-XX-XXX du Conseil de Communauté du XX XXXXX.
CONSIDERANT la cessation d'activité de l'association Ardennes Compétences Territoriales – ACT à partir du 1^{er} mars 2024 ;
CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement d'une structure, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent une mémoire de la structure ;
CONSIDERANT que leur conservation pérenne et leur communication au besoin sont nécessaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'association Ardennes Compétences Territoriales – ACT remet pour conservation et gestion ses archives à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse. Ce fonds correspond à l'inventaire succinct des documents transmis par l'association lors du versement. Il est annexé à la présente convention (cf. article 8).

En cas de versement d'archives numériques, le détail du fonds sera complété d'un inventaire dédié.

Article 2 - Propriété des archives

La Communauté de Communes devient propriétaire des archives de l'association Ardennes Compétences Territoriales – ACT. Le transfert de propriété de ce document s'opérera à la date de la remise du fonds d'archives.

L'association certifie être l'unique propriétaire des documents objets du don, ainsi que des droits qui y sont attachés.

Article 3 - Opérations de transfert

Les opérations préalables de tri, d'élimination et de préparation de versement sont à la charge de l'association.

Le transfert des archives papiers s'accompagne d'un bordereau descriptif rédigé en double exemplaire et cosigné par le Président de l'association et le Président de la Communauté de Communes. Une copie est envoyée aux Archives départementales territorialement compétentes.

Dans le cas d'un transfert des archives numériques, il sera effectué un relevé des données et de leur volume. Elles seront conservées soit hors serveur soit sur le serveur informatique de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse après vérification par le service TIC de l'absence d'éléments pouvant représenter un risque pour l'intégrité des données numériques communautaires.

Article 4 - Classement et cotation des fonds déposés

Afin que le fonds physique transféré conserve son intégrité et ne soit pas confondu, tant dans le classement que dans le rangement, avec le fonds de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, un élément de cotation distinct est utilisé.

Toutes les opérations ultérieures de traitement (éliminations, classement) sur le fonds transféré seront à la charge de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

Les Archives départementales territorialement compétentes pourront exercer un contrôle technique et scientifique sur ces archives.

Article 5 - Communication

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

Aucun usage visant à valoriser le fonds ou à en tirer un bénéfice n'est envisagé par ce transfert.

Article 6 - Effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 - Annexes

A la signature de la convention, un bon de prise en charge du fonds d'archives ainsi qu'un inventaire succinct des documents constituant le fonds seront annexés à la présente.

En cas de versement d'archives numériques, un inventaire dédié sera produit lors du versement et après avis du service TIC.

Fait à _____, le _____

Pour l'association Ardennes Compétences
Territoriales – ACT

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse

Le Président
Mathieu SONNET

Le Président
Bernard DEKENS